
CHAPITRE DEUX

Vers une meilleure obligation de rendre compte

2.01

COMMISSION ONTARIENNE DE RÉVISION DES PRATIQUES FINANCIÈRES

La Commission ontarienne de révision des pratiques financières a été créée à l'été 1995 par le ministre des Finances dans le but d'examiner les pratiques financières du gouvernement. En novembre 1995, la Commission a présenté au ministre son rapport intitulé *Au-delà des chiffres : Un cadre de gestion et de responsabilisation financières repensé pour l'Ontario*, dans lequel elle exposait un cycle de planification, d'information, de surveillance et d'évaluation visant à orienter le gouvernement vers la performance plutôt que vers les processus.

Dans son rapport, la Commission formulait 55 recommandations portant sur trois grands domaines : la planification, l'information financière et les organismes de la Couronne. À l'instar du gouvernement, la Commission a reconnu que la réduction du déficit et de la dette constituait une priorité fondamentale. Elle a souligné que l'utilisation plus efficiente des ressources permettrait au gouvernement de réaliser ses objectifs budgétaires tout en assurant la survie des services publics essentiels.

Trois semaines après avoir reçu le rapport final de la Commission, le gouvernement a annoncé dans son *Exposé économique et financier* de novembre 1995 qu'il donnait suite sur-le-champ à plusieurs recommandations. Dans le *Budget de l'Ontario 1996*, déposé au mois de mai, le gouvernement répondait de façon détaillée à chacune des 55 recommandations. À ce moment, le gouvernement a indiqué que beaucoup de recommandations avaient été mises en oeuvre, qu'il travaillait à la mise en oeuvre d'un certain nombre et que certaines recommandations requéraient des modifications législatives.

Le dernier rapport fourni par le gouvernement sur les progrès de la mise en oeuvre des recommandations de la Commission remonte à deux ans. Nous avons donc décidé de fournir une mise à jour sur les mesures prises par le gouvernement à l'endroit des 55 recommandations de la Commission.

À la suite de notre demande d'un rapport provisoire, nous avons reçu, en mars 1998, une réponse conjointe de la part du sous-ministre des Finances et du Secrétaire du Conseil de gestion du gouvernement. Il s'agissait de leur évaluation de la situation actuelle de chaque recommandation (mise en oeuvre, en voie d'être mise en oeuvre ou non mise en oeuvre)

accompagnée d'une description des mesures prises ou prévues. Nous avons examiné cette réponse ainsi que la documentation à l'appui et avons tenu des discussions avec le personnel du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil de gestion. À la suite de ces discussions, nous savions à quoi nous en tenir sur la situation actuelle de certaines recommandations en date du 15 mai 1998.

SITUATION ACTUELLE DES RECOMMANDATIONS

Au moment de notre examen, le gouvernement avait mis en oeuvre les deux tiers environ des 55 recommandations formulées par la Commission dans son rapport de novembre 1995. Quatorze recommandations étaient en voie d'être mises en oeuvre; on les trouvera en annexe à la fin de la présente section, accompagnées d'une description des mesures prises ou prévues. L'annexe comprend également les six recommandations que le gouvernement a décidé de ne pas mettre en oeuvre, accompagnées d'une explication à cet effet.

Le tableau suivant indique le nombre de recommandations qui ont été mises en oeuvre, qui sont en voie de l'être ou qui ne le seront pas.

Situation actuelle des recommandations	Nombre	En %
Mises en oeuvre	35	64
En voie d'être mises en oeuvre	14	25
Non mises en oeuvre	6	11
	55	100

POINTS SAILLANTS

Dans le sommaire de son rapport de 1995, la Commission met en lumière ses principales recommandations. Le gouvernement a mis en oeuvre les suivantes :

- Adopter un cadre de planification prudent qui favorise des prévisions bien mesurées et une meilleure planification des dépenses.
- Établir clairement dans son budget annuel des objectifs précis quant à la réduction du déficit et de la dette et y intégrer un fonds de prévoyance pouvant servir de filet de sécurité advenant des changements imprévus dans la conjoncture économique.
- Instaurer un système de reconnaissance et de récompense afin de motiver un comportement efficace et efficient.
- Adopter pour le Budget les normes relatives à la comptabilité et à l'information financière recommandées par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.
- Établir un cadre qui permettra de décider quel type d'organisation – un ministère, un organisme de la Couronne ou le secteur privé – est le plus apte à assurer la prestation de services la plus efficace possible.

2.01

En revanche, le sommaire de la Commission renfermait plusieurs recommandations clés que le gouvernement s'employait encore à mettre en oeuvre ou qu'il avait décidé de ne pas mettre en oeuvre. Les premières portaient sur l'adoption d'un système financier unique pour l'ensemble du gouvernement, sur la planification annuelle des activités et sur la nécessité d'élaborer un plan crédible pour éliminer la dette non provisionnée de la Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs. Quant aux recommandations que le gouvernement a décidé de ne pas mettre en oeuvre, elles concernaient le moment choisi pour déposer le budget et pour mener le processus d'examen des budgets des dépenses.

SYSTÈME FINANCIER POUR L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

La Commission a recommandé que le gouvernement adopte un seul et même système de gestion et d'information financières en remplacement des nombreux systèmes incompatibles utilisés dans les divers ministères. L'adoption d'un tel système est aussi d'une importance primordiale pour la mise en oeuvre de trois autres recommandations (II.1, II.5 et II.12, comme indiqué dans l'annexe) qui exigent des renseignements que les systèmes financiers actuels du gouvernement ne sont pas en mesure de fournir rapidement.

En avril 1997, le Conseil de gestion du gouvernement a approuvé un projet visant l'adoption d'un système financier pour l'ensemble du gouvernement. Au départ, la mise en oeuvre du système était prévue pour la fin de l'exercice 1999-2000. Dans notre *Rapport annuel 1997*, nous avons indiqué qu'un plan d'exécution et un échéancier avaient été adoptés et qu'un poste de cadre supérieur avait été établi (sous-ministre adjoint) pour donner l'orientation voulue à ce projet complexe. À ce moment-là, le ministre des Finances nous avait déclaré que le gouvernement s'était donné comme objectif de mise en oeuvre l'exercice 2000-2001. Par la suite, vers la fin de 1997, le sous-ministre adjoint responsable du projet a accepté un autre poste au gouvernement et on lui a nommé un remplaçant.

Il est très important de surveiller de près les progrès réalisés et d'observer des pratiques de gestion saines du projet de technologie de l'information pour faire en sorte que ce projet, qui revêt une importance vitale pour l'administration publique, ne soit pas reporté de nouveau et soit mené à bien de façon rigoureuse.

PRÉPARATION DE PLANS D'ACTIVITÉS

La Commission a recommandé que le gouvernement prépare un plan d'activités dans le cadre du budget annuel et que les ministères et organismes concernés préparent des plans d'activités annuels couvrant l'exercice à venir ainsi que les deux exercices suivants. La Commission estimait que le plan d'activités annuel préparé pour l'ensemble du gouvernement devait définir les priorités de celui-ci, préciser les objectifs visés sur le plan de la performance globale et décrire la façon de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs visés. La Commission était d'avis que l'établissement d'objectifs, l'explication du mode d'évaluation des progrès réalisés et la communication des résultats atteints, effectués dans le but de favoriser des améliorations, étaient tous des éléments de mesure de la performance.

Le gouvernement a réalisé d'importants progrès dans ce domaine. Tous les ministères préparent un plan d'activités annuel détaillé, dont un résumé est déposé devant

l'Assemblée législative, même si l'établissement des plans n'est pas une exigence législative, comme l'avait recommandé la Commission. Toutefois, il n'y avait aucun plan général présentant de façon assez détaillée les buts et priorités du gouvernement de façon à pouvoir servir de document de base aux ministères dans la planification de leurs activités. Par ailleurs, aucun comité législatif ne s'est vu confier la tâche d'examiner chacun des plans d'activités ministériels, comme l'avait suggéré la Commission.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ASSURANCE DES TRAVAILLEURS

La Commission a recommandé que la Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs (CSAT, anciennement la Commission des accidents du travail) élabore un plan crédible pour éliminer sa dette non provisionnée qui s'élevait à 11,4 milliards de dollars en date du 31 décembre 1994. Cette dette avait été ramenée à 8,1 milliards de dollars en date du 31 décembre 1997 grâce à l'action de plusieurs facteurs. Mentionnons notamment l'effet des modifications apportées à la *Loi de la sécurité et de l'assurance du travail*, les rendements élevés sur les placements, la diminution du nombre de demandes d'indemnisation et le faible taux d'inflation. La CSAT a également élaboré un nouveau plan de financement qu'elle soumettra au Conseil de la CSAT et au ministre du Travail aux fins d'examen cet été.

MOMENT CHOISI POUR DÉPOSER LE BUDGET ET POUR MENER LE PROCESSUS D'EXAMEN DES BUDGETS DES DÉPENSES

L'examen des Budgets des dépenses des ministères par le Comité permanent des budgets des dépenses et les discussions législatives sur les plans de dépenses du gouvernement ont lieu dans le cours de l'exercice pendant lequel les dépenses sont prévues. La Commission a donc recommandé que le gouvernement dépose le budget avant le début de l'exercice et qu'il accélère le processus d'examen législatif des Budgets des dépenses de sorte que les plans de dépenses ministériels puissent être étudiés assez tôt pour permettre des commentaires significatifs. La Commission a reconnu que ses recommandations dans ce domaine auraient des répercussions sur le processus législatif et a recommandé, par conséquent, de soumettre la question à un organisme législatif. Ces recommandations correspondaient à celles faites dans notre *Rapport annuel 1995*.

Le gouvernement a laissé entendre qu'il n'adoptera pas ces recommandations. Il maintiendra plutôt sa pratique actuelle qui consiste à déposer le Budget, les Budgets des dépenses et les plans d'activités ministériels au début de l'exercice après avoir obtenu les commentaires du Comité permanent des finances et des affaires économiques et tenu des consultations publiques, et après le dépôt du budget fédéral en février. Aucun comité législatif ne s'est penché jusqu'à maintenant sur les recommandations de la Commission.

Nous avons remarqué que tous les territoires de compétence canadiens, sauf un, ont déposé leur budget de 1998-1999 avant le début de l'exercice. Nous continuons de réclamer que le Comité permanent des comptes publics soit saisi des modifications recommandées au processus d'examen législatif des Budgets des dépenses par la Commission et par le Bureau du vérificateur.

CONCLUSION

Le gouvernement a fait des progrès importants jusqu'à maintenant. Bien qu'il ne soit tenu d'adopter aucune des recommandations faites par la Commission, le gouvernement a mis en oeuvre, ou s'emploie à mettre en oeuvre, près de 90 pour 100 de celles-ci. Nous reconnaissons que la mise en oeuvre de certaines recommandations est plus difficile ou requiert plus de temps. Par ailleurs, deux des six recommandations que le gouvernement ne mettra pas en oeuvre ne s'appliquent plus, du fait de modifications législatives ou autres.

Malgré les progrès réalisés, les points suivants nous préoccupent tout particulièrement. Étant donné que l'instauration d'un système financier unique aura un effet sur plusieurs recommandations et que ce système est essentiel pour fournir des renseignements plus pertinents aux décideurs publics, nous pressons le gouvernement de veiller à ce que le système, qui est d'une importance primordiale pour l'ensemble du gouvernement, soit adopté dans les délais prévus. Bien que le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux du Canada, sauf un, déposent leur budget avant le début de l'exercice, le gouvernement de l'Ontario a décidé de ne pas leur emboîter le pas. Le gouvernement a également décidé de ne pas modifier le processus d'examen législatif des Budgets des dépenses, que la Commission jugeait inefficace.

2.01

ANNEXE

La première partie de l'annexe énumère les 14 recommandations de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières qui étaient en voie d'être mises en oeuvre en date du 15 mai 1998, accompagnées des mesures prises ou prévues à l'endroit des recommandations. Dans la seconde partie, on énumère les six recommandations qui n'ont pas été adoptées par le gouvernement pour diverses raisons.

1^{RE} PARTIE

RECOMMANDATIONS EN VOIE D'ÊTRE MISES EN OEUVRE

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
1. PLANIFICATION	
A. Cadre de planification financière	
<p>I.2 Que le gouvernement soumette, dans le cadre de son budget annuel, un plan général de trois ans qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente de façon assez détaillée les buts et priorités afin de pouvoir servir de document de base aux ministères dans leur planification économique, tel qu'indiqué à la recommandation I.16 ci-dessous; • précise les objectifs visés par le gouvernement dans la poursuite de performances efficaces et efficaces de même que la façon dont seront mesurés les progrès vers l'atteinte de ces objectifs; • rend compte des progrès accomplis par rapport aux buts, et explique les raisons ayant motivé la modification du plan antérieur; et qui • fait état des recettes, des dépenses et des prévisions économiques pour l'exercice à venir ainsi que les deux exercices suivants. 	<p>Dans le Budget annuel, le gouvernement fait part des progrès qu'il a réalisés dans le cadre de son plan quinquennal visant à équilibrer le budget. Le budget renferme des mesures d'évaluation précises de la performance financière, des prévisions économiques sur trois ans et des prévisions financières sur deux ans. Il fournit, en outre, des résultats provisoires pour l'exercice écoulé et une comparaison historique de la performance des principales statistiques financières et économiques sur dix exercices. Les plans d'activités ministériels indiquent de quelle façon le plan triennal du ministère appuie le plan d'action du gouvernement. Le cadre de planification administrative est bien établi, mais il faut le peaufiner continuellement pour faire en sorte que le processus réponde intégralement aux objectifs de la recommandation de la Commission.</p>
B. Gestion financière améliorée et prévisions plus efficaces des recettes	
<p>I.6 Que le budget comporte des commentaires à l'égard des tendances socio-économiques susceptibles, à plus long terme, de se répercuter fortement sur la santé fiscale de la province, et qu'il indique les mesures à prendre pour les affronter.</p>	<p>Même si cette recommandation concerne le Budget, l'objectif est de cerner ces tendances et de les exposer dans le cadre du processus de planification du gouvernement. Dans les instructions pour la préparation des plans d'activités de 1998-1999, les ministères étaient priés de fournir une évaluation de la possibilité qu'ils s'acquittent de leur mandat dans les délais prévus. Les principaux facteurs d'augmentation des coûts, qui pourraient empêcher les ministères de respecter les délais et les budgets prévus dans la prestation des principaux programmes de dépenses et de recettes non fiscales ou de répondre aux besoins et aux attentes de leurs clients et de leurs partenaires, seront définis en permanence dans le processus de planification du gouvernement.</p>

2.01

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
C. Plans d'entreprise et mesure de performance	
<p>I.15 Que le gouvernement adopte un plan d'action intégré afin que les activités ministérielles soient plus étroitement liées à la planification, au contrôle, à l'établissement de rapports et à l'évaluation nécessaires à l'amélioration des processus de gestion et de responsabilisation.</p>	<p>Les ministères sont maintenant tenus de soumettre des plans d'activités triennaux détaillés aux fins d'examen et d'approbation par le Conseil de gestion du gouvernement. Les plans exposent les objectifs généraux, les stratégies clés, les risques liés aux politiques et les activités de base de chaque ministère dans le cadre du programme financier global du gouvernement et de ses priorités opérationnelles. Les plans ministériels détaillés peuvent renfermer des propositions, qui constituent une orientation pour le Conseil des ministres, ou d'autres renseignements jugés confidentiels en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>.</p> <p>Les plans d'activités publics, tirés des plans d'activités ministériels approuvés, ont été déposés à la suite du Budget pour les deux derniers exercices, et sont maintenant facilement accessibles grâce au site Web du gouvernement et à la publication d'une brochure intitulée <i>La marche du progrès - La gestion du changement : Rapport aux contribuables de l'Ontario</i>, qui donne la liste des principales initiatives décrites dans tous les plans d'activités.</p> <p>Le nouveau cadre de planification adopté en Ontario renforcera les liens entre la planification, le contrôle, l'établissement de rapports et l'évaluation à mesure que l'on perfectionnera les mesures de la performance. De plus, lorsque le cycle sera bien établi, les performances passées exerceront une influence sur les plans à venir.</p>

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
<p>I.16 Que, dans le cadre du plan d'action, chaque ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prépare un plan général de trois ans faisant ressortir les priorités du gouvernement; • conserve une perspective triennale en mettant chaque année son plan à jour avant le début de l'exercice suivant; • donne, dans son plan, des précisions sur les progrès réalisés par rapport aux buts et explique les raisons ayant motivé la modification du plan antérieur; • décrive les performances et résultats qui lui semblent appropriés, tant à l'échelle du ministère qu'au niveau des programmes, sous réserve d'analyse par un comité législatif; • fasse état des recettes, des dépenses et des prévisions économiques pour l'exercice à venir ainsi que les deux exercices suivants; • explique dans son plan la structure d'exécution prévue, y compris le rôle, les relations et la responsabilité de chaque entité dispensant des services pour le compte du ministère, et justifie la structure proposée; et • produise des sommaires semi-annuels des progrès accomplis afin qu'un contrôle suivi et des mesures appropriées soient mis à exécution dans le but d'améliorer les performances. 	<p>Le plan d'action décrit dans la recommandation I.15 est mis en oeuvre dans le cadre des activités ministérielles. Tous les ministères ont préparé des plans d'activités internes et publics pour 1996-1997 et 1997-1998 et s'emploient présentement à élaborer les plans d'activités internes pour 1998-1999.</p> <p>Les plans triennaux reposent sur les priorités du gouvernement et sont mis à jour tous les ans. Les plans internes précisent aussi les ressources nécessaires sur le plan du fonctionnement, des immobilisations et des recettes non fiscales pour atteindre les objectifs stratégiques.</p> <p>Tous les plans d'activités ministériels déterminent les activités de base, les résultats clés et les mesures de la performance. Les plans d'activités internes pour 1998-1999 feront état des besoins des ministères sur le plan des ressources, par activité de base, pour trois exercices et exposeront les réalisations de 1997-1998 par rapport aux engagements pris ou fourniront une explication des changements apportés aux engagements antérieurs.</p> <p>Les plans d'activités internes et publics présentent les plans de dépenses détaillés pour l'exercice à venir, les recettes prévues et les orientations à moyen terme.</p> <p>Les ministères continuent de tenir des consultations pour établir des mesures de responsabilisation et de performance pertinentes, notamment des indicateurs quantitatifs précis.</p> <p>Les mesures de performance établies pour 1997-1998 ont été examinées au milieu de l'exercice par un comité d'adjoints parlementaires qui a soumis des recommandations au Conseil de gestion sur la façon d'améliorer ces mesures pour le prochain cycle de planification des activités. Le plan du gouvernement pour équilibrer le budget énonce les objectifs annuels de réduction du déficit pour éliminer celui-ci d'ici l'exercice 2000-2001.</p>

2.01

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
II. INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABILITÉ	
A. Système et pratiques comptables	
II.1 Que le gouvernement adopte les normes du C.C.V.S.P. à l'égard du budget, en ce qui a trait à l'autorisation des dépenses et aux mises à jour sur la situation financière.	Le gouvernement a adopté cette recommandation pour le budget et pour les états financiers de l'Ontario. Le gouvernement s'oriente vers l'adoption de cette recommandation en ce qui concerne le pouvoir de dépenser. Il faudra faire des investissements considérables dans les systèmes financiers et dans la formation pour appuyer le passage aux normes du C.C.V.S.P. relatives au pouvoir de dépenser.
II.2 Que le gouvernement adopte un seul et même système de gestion et d'information financières pour tous les ministères, en remplacement des systèmes incompatibles actuellement en place.	Le gouvernement a mis sur pied un projet visant l'adoption d'un système financier unique en se donnant comme objectif l'exercice 2000-2001.
B. Communication de l'information financière	
II.4 Que le rapport annuel du gouvernement et les Comptes publics soient soumis au plus tard 120 jours après la fin de l'exercice, mais de préférence dans les 90 jours.	Les Comptes publics 1996-1997 ont été présentés devant l'Assemblée législative le 9 septembre 1997. Le ministère des Finances continue de se pencher sur la façon d'avancer le dépôt des Comptes publics dans le délai visé de 90 à 120 jours. Les <i>Comptes publics 1995-1996</i> ont été déposés le 30 septembre 1996.
II.5 Que le gouvernement produise des états financiers trimestriels, d'après les normes du C.C.V.S.P., faisant état, pour chaque trimestre : <ul style="list-style-type: none">de prévisions financières à jour pour l'exercice, établies en comparaison avec le plan budgétaire afférent; etdes résultats réels à ce jour, comparativement aux chiffres réels cumulés à ce même jour au cours de l'exercice précédent. Le deuxième trimestre devrait également exposer des prévisions économiques révisées pour l'exercice et en préciser l'impact sur les prévisions financières, en plus de fournir des prévisions économiques mises à jour pour les deux exercices suivants.	Les états financiers trimestriels de l'Ontario sont préparés d'après les normes du C.C.V.S.P. et tiennent compte des changements dans la conjoncture économique qui ont des répercussions sur les recettes prévues. Les états financiers de l'Ontario fournissent des prévisions de fin d'exercice à jour comparées au Budget de l'exercice. La communication des résultats réels cumulatifs dans les états financiers de l'Ontario fait partie de l'adoption d'un système financier unique.

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
Ontario Hydro et Commission des accidents du travail [maintenant Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs]	
<p><i>Ontario Hydro</i></p> <p>II.6 Que le gouvernement donne des précisions quant à la propriété d'Ontario Hydro afin de dissiper toute confusion à l'égard de la communication de l'information financière.</p>	<p>Le gouvernement accepte en principe cette recommandation et se penche avec Ontario Hydro sur cette question et sur d'autres aspects qui influent sur l'avenir du marché de l'électricité en Ontario.</p>
<p><i>Commission des accidents du travail</i></p> <p>II.7 Que le gouvernement exige que la Commission des accidents du travail (CAT) élabore, d'ici un an, un plan crédible et apte à être mis en pratique dans le but d'éliminer sa dette non provisionnée. À intervalles réguliers, ce plan devra définir des jalons précis; en outre, le gouvernement devra suivre la progression du plan afin de veiller à ce que les mesures correctrices nécessaires soient prises si ces jalons ne sont pas atteints.</p>	<p>Le gouvernement s'emploie à mettre cette recommandation en oeuvre. Les réformes de la <i>Loi de la sécurité et de l'assurance du travail</i>, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1998, visent à assurer l'élimination de la dette non provisionnée de la CSAT d'ici 2014. Cette dette s'élevait à 8,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice 1997, contre 11,4 milliards de dollars à la fin de l'exercice 1994. La CSAT remplacera sous peu la stratégie de financement en vigueur depuis 1984. La politique de financement proposée pour éliminer la dette non provisionnée sera examinée par le conseil d'administration et acheminée au ministre du Travail, conformément aux exigences du Conseil des ministres, à l'été de 1998. Le plan proposé comprendra des jalons à court terme réalistes et une procédure formelle d'examen à intervalles réguliers pour assurer que le plan fait l'objet d'un suivi et qu'on le modifie en fonction des résultats et des prévisions économiques et financières futures.</p>

2.01

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
C. Questions de comptabilité	
<i>Traitement des immobilisations</i>	
<p>II.12 Que le gouvernement maintienne son traitement comptable des immobilisations, qui consiste de façon générale à radier toutes les dépenses applicables à des biens durant l'exercice où ils ont été achetés ou construits, et qu'il préconise ces pratiques dans le budget et dans les mises à jour jusqu'à ce que les normes du C.C.V.S.P. couvrent les immobilisations. Dès que le C.C.V.S.P. aura publié des normes concernant les immobilisations, le gouvernement devrait les entériner.</p>	<p>Le gouvernement songe sérieusement à mettre en oeuvre à l'avenir les recommandations du C.C.V.S.P. qui ont été approuvées récemment pour les immobilisations, dans le cadre du projet de système financier unique.</p>
III. ORGANISMES DE LA COURONNE	
A. Prestation des services	
<p>III.4 Que le gouvernement établisse un cadre de responsabilisation régissant tous les organismes de la Couronne. Un tel cadre exigerait que les organismes produisent des plans d'entreprise, semblables à ceux recommandés pour les ministères, faisant état d'objectifs adéquats, informant des résultats et assujettis à un contrôle continu. Ce cadre devrait en outre prévoir une mesure constante des coûts et avantages que comporte le statut d'organisme gouvernemental, tel que mentionné à la recommandation III.2 [non incluse dans cette annexe].</p>	<p>Un examen est présentement en cours pour réviser la directive du Conseil de gestion sur les organismes, afin d'assurer qu'il existe des mécanismes de responsabilisation pertinents pour définir les attentes à l'égard de l'organisme, surveiller la performance et en rendre compte et prendre les mesures qui s'imposent sur le plan de la performance d'après l'expérience. Cette nouvelle directive, combinée à la directive du Conseil de gestion sur la responsabilisation, fournira le cadre d'évaluation permanente de la performance des organismes financés par le gouvernement.</p> <p>Le gouvernement continue d'élaborer un projet de loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public qui obligerait tous les organismes financés par l'État à communiquer publiquement, dans un plan ministériel et dans un rapport annuel, les objectifs de l'organisme, le plan et les ressources pour réaliser ces objectifs, ainsi que la performance de l'organisme par rapport au plan. Les organismes seraient également tenus d'établir des points de référence pour leurs activités, par rapport aux pratiques des secteurs public et privé, pour s'assurer d'observer les meilleures pratiques.</p>

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES OU PRÉVUES
B. Comptabilité et responsabilisation afférentes aux organismes existants	
<p>III.8 Que, lorsqu'un organisme dirige à la fois des activités d'entreprise et de service, l'information financière communiquée par l'organisme lui-même établisse clairement la différence entre ces deux types d'activités. Si cet organisme assume également le rôle de représentant du gouvernement ou d'autres organismes gouvernementaux, ses états financiers devraient comporter une présentation d'informations par voie de notes relativement à ses activités à titre de représentant du gouvernement.</p>	<p>Le ministère des Finances continue de collaborer avec les organismes à l'amélioration de la présentation des états financiers sous cet aspect. La plupart des organismes fournissent maintenant des renseignements supplémentaires dans ce domaine.</p>
C. Recommandations spécifiques aux organismes	
<i>Société de développement de l'Ontario</i>	
<p>III.14 Que les divers organismes régionaux de la Société de développement de l'Ontario soient fusionnés et établissent leurs rapports en tant qu'une seule et même entité.</p>	<p>Le conseil d'administration de la Société de développement de l'Ontario examine présentement cette recommandation dans le cadre de la réduction progressive du nombre d'organismes régionaux.</p>

2^E PARTIE

RECOMMANDATIONS NON MISES EN OEUVRE

2.01

RECOMMANDATIONS	EXPLICATIONS DU GOUVERNEMENT
I. PLANIFICATION	
B. Gestion financière améliorée et prévisions plus efficaces des recettes	
I.3 Que le gouvernement réinstaure la pratique voulant que le dépôt du budget, qui intégrerait désormais un plan général, s'effectue avant le début de l'exercice financier.	Le gouvernement continuera de déposer le budget et les plans d'activités au début de l'exercice après avoir obtenu les commentaires du Comité permanent des finances et des affaires économiques et tenu des consultations publiques, et après le dépôt du budget fédéral en février.
D. Rôle législatif	
I.18 Que l'exigence de la présentation de plans généraux, telle que décrite dans le présent rapport, par le gouvernement, les ministères et les organismes, soit régie par la loi.	Le processus de planification des activités adopté par le gouvernement en 1996-1997 est devenu un processus d'amélioration continue. À la lumière de l'importance du processus pour la prise de décisions interne et pour l'information du public, le concept s'est avéré efficace et sera maintenu. Toutefois, le gouvernement n'a encore pris aucune mesure pour faire de l'établissement des plans d'activités ministériels une exigence législative.
I.19 Que le gouvernement prenne des mesures pour qu'un examen de la situation soit effectué en vue de mettre fin au processus actuel du Budget des dépenses, pour le moins inefficace. Cet examen, réalisé soit par un groupe de travail législatif spécialement formé, soit par un comité déjà en place, doit porter principalement sur la nécessité d'un cadre de discussion plus précoce et plus utile sur la question de l'autorisation des dépenses.	À notre connaissance, ni l'Assemblée législative ni aucun de ses comités ne prévoient d'examiner le Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario qui établit le processus d'examen actuel des Budgets des dépenses et qui régit, de concert avec la loi pertinente, l'établissement du pouvoir de dépenser.

RECOMMANDATIONS	EXPLICATIONS DU GOUVERNEMENT
<p>I.20 Que l'examen spécial tienne compte des suggestions additionnelles suivantes formulées par la Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un comité législatif pertinent, possiblement un comité déjà en place qui serait rebaptisé ou redéfini, devrait avoir pour tâche d'étudier le plan général de chaque ministère avant le début du cycle de planification triennal qu'il couvre; • le comité devrait procéder à un examen d'un cycle rotationnel de trois ans (à savoir, étudier chaque année les plans d'un tiers des ministères) en portant une attention particulière aux réalisations et résultats antérieurs, et être en mesure de recommander des modifications à y apporter; • pour chaque plan, le comité devrait avoir la possibilité de consulter le ministre et le sous-ministre concernés, le vérificateur provincial, et autres intervenants, au besoin; • le comité devrait étudier les mesures et objectifs proposés par chaque ministère en ce qui a trait aux performances, pour voir à ce qu'ils soient pertinents, bien conçus et rigoureux; • le personnel du comité devrait ensuite assurer, tous les six mois, un contrôle des résultats, et le comité devrait être en mesure de solliciter, au besoin, la présence du ministre et (ou) de membres du personnel du ministère; et • l'autorisation des dépenses devrait être garantie immédiatement après le dépôt du budget. 	<p>Comme nous l'avons mentionné dans la réponse à la recommandation I.19, aucun examen spécial n'est prévu. Le Règlement actuel de l'Assemblée législative de l'Ontario définit le processus d'examen des Budgets des dépenses par le Comité permanent des budgets des dépenses, notamment la sélection des ministères aux fins d'examen.</p> <p>Certaines des suggestions soumises pour l'examen des plans ministériels font partie du mandat actuel du Comité permanent des budgets des dépenses. Par exemple, les comités peuvent convoquer régulièrement des fonctionnaires de l'Ontario au besoin.</p> <p>Pour améliorer encore davantage l'information fournie au public et aux députés, le gouvernement a instauré un certain nombre de mesures, notamment la publication et le dépôt annuels des plans d'activités des ministères devant l'Assemblée législative; la tenue de consultations publiques avec des groupes de clients, y compris l'utilisation d'un site Web pour obtenir les commentaires du public; et la présentation d'un résumé des engagements pris dans le cadre des plans d'activités dans un document intitulé <i>La marche du progrès - La gestion du changement : Rapport aux contribuables de l'Ontario</i>, qui est une compilation des thèmes clés des plans d'activités.</p>

2.01

RECOMMANDATIONS	EXPLICATIONS DU GOUVERNEMENT
III. ORGANISMES DE LA COURONNE	
C. Recommandations spécifiques aux organismes	
Sociétés de développement de l'Ontario	
III.13 Que, lorsque le C.C.V.S.P. aura adopté les normes proposées concernant la communication de l'information financière relativement aux organismes de la Couronne, les Sociétés de développement de l'Ontario soient classées à titre d'organismes de service.	En 1995, le gouvernement a annoncé des plans pour réduire progressivement le nombre de Sociétés de développement. Le compte rendu de leurs activités au cours de la période de réduction progressive des Sociétés est conforme aux exercices précédents.
Agence ontarienne des eaux	
III.19 Que le gouvernement envisage d'accorder à l'Agence ontarienne des eaux une plus grande souplesse en matière de gestion et d'administration afin de lui permettre d'être davantage concurrentielle sur le marché.	<p>En 1996, le gouvernement a restructuré l'Agence ontarienne des eaux (AOE) pour qu'elle puisse fonctionner davantage comme une entreprise privée. Le projet de loi 107, <i>Loi sur l'amélioration des services d'eau et d'égout</i>, prévoyait la cession, aux municipalités, du titre de propriété de 230 usines de traitement des eaux et d'épuration des eaux d'égout. La cession, qui est en voie de progression, sera terminée d'ici le 31 décembre 1999. Présentement, l'AOE doit faire concurrence à d'autres fournisseurs de services d'exploitation et d'entretien aux municipalités.</p> <p>Le financement et la construction d'usines de traitement des eaux et d'épuration des eaux d'égout, et l'administration du Programme d'aide aux municipalités, qui incombait auparavant à l'AOE, relèvent maintenant du ministère de l'Environnement.</p> <p>Le Bureau de la privatisation et le ministère étudient présentement quels pourraient être le rôle et le mandat de l'AOE à l'avenir.</p>

Source : Rapport de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières, ministère des Finances et Secrétariat du Conseil de gestion.

